



Syndicat Intercommunal Scolaire
de Pournoy la Grasse
4 rue de la Mairie
57420 POURNOY LA GRASSE

NOTE D'INFORMATION – RENTREE SCOLAIRE 2021/2022

Les transports scolaires - pause méridienne

Pour la période méridienne, le transport scolaire est organisé par le SIS de Pournoy la Grasse : un bus circule pour desservir les communes de Cherisey, Orny et Pontoy selon les horaires suivants :

TRAJET RETOUR		N° du service	2	4
		Jours de circulation	lm-jv--	lm-jv--
Commune	Point d'arrêt			
POURNOY LA GRASSE	GROUPE SCOLAIRE		11 :45	13 :40
CHERISEY	ECOLE		11 :55	13 :35
ORNY	ECOLE		12 :00	13 :30
PONTOY	RUE DE L'ETANG		12 :08	13 :22
	ECOLE		12 :10	13 :20

Une demande est faite par les parents pour chaque enfant pour le transport méridien auprès du SIS de Pournoy la Grasse (voir formulaire joint) à rendre **au plus tard le 31 aout 2021** ;

Ce transport est payant, un montant de 180 € annuel a été défini par délibération du Conseil Syndical du 1^{er} juillet 2021.

L'inscription est annuelle, quelque soit le nombre d'allers-retours effectués par l'enfant.

Le paiement est à effectuer lors de la réception du titre exécutoire émis par la SIS de Pournoy-La-Grasse, et à envoyer à la trésorerie de Verny.

La Présidente,
Marie-Line HUMBERT





Syndicat Intercommunal Scolaire de Pournoy la Grasse

4 rue de la Mairie

57420 POURNOY LA GRASSE

sis57420@orange.fr

FORMULAIRES TRANSPORTS SCOLAIRES MERIDIEN 2021-2022

L'élève

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Garde alternée : ☐ oui ☐ non

Arrêt : ☐ école de Cherisey ☐ école d'Orny

☐ rue de l'Etang à Pontoy ☐ école de Pontoy

Le représentant légal

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

.....

.....

N° de téléphone :

N° de téléphone :

Courriel :

☐ J'autorise l'utilisation de ces numéros de téléphone et courriel par le service des transports

.....

Autres personnes autorisées à prendre en charge l'enfant, à la sortie du bus : (nom et n° de téléphone)

.....

.....

☐ Je souhaite que mon enfant, (Nom et Prénom)..... puisse bénéficier du transport scolaire mis en place par le SIS de Pournoy la Grasse pour la pause méridienne.

☐ Je m'engage à ce qu'il respecte le REGLEMENT DE SECURITE ET DISCIPLINE DANS LES VEHICULES AFFECTES AUX TRANSPORTS D'ELEVES sous peine de sanction et notamment de renvoi définitif du transport sans remboursement des frais engagés.

☐ Je m'engage à régler la somme forfaitaire de 180,00 € pour la période concernée (septembre 2021/juillet 2022) au trésor public dès réception du titre exécutoire émis par le SIS de Pournoy la Grasse.

Fait à, le.....

Signature du représentant légal

REGLEMENT DE SECURITE ET DISCIPLINE DU TRANSPORT SCOLAIRE A LA PAUSE MERIDIENNE ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

PREAMBULE

- L'inscription de votre (vos) enfant(s) aux transports scolaires est subordonnée à l'acceptation du présent règlement. Les obligations du présent règlement doivent être approuvées par l'élève et les parents en signant le récépissé situé à la fin du présent document.
- **L'utilisation des transports scolaires n'est en aucun cas une obligation.** Les parents et les élèves qui y font appel doivent en toutes circonstances aider à leur bon fonctionnement.
- Le transport est organisé pour la durée de l'année scolaire.

ARTICLE 1 – INSCRIPTION

- Le service de transport scolaire mis en place par le Syndicat Intercommunal Scolaire sur la pause méridienne a pour but de faciliter les aller et retour des élèves entre leur lieu de résidence ou leur lieu de restauration et l'école « Au fil de l'eau » où ils sont inscrits.

Modalités d'inscription

- L'inscription est obligatoire pour pouvoir utiliser les transports scolaires.
- L'inscription se fait pour l'année scolaire.
- Le formulaire peut être renvoyé au secrétariat du Syndicat Intercommunal Scolaire par mail : sis57420@orange.fr ou déposé dans la boîte aux lettres de l'école.

ARTICLE 2 – TITRES DE TRANSPORT

Tarif

- La participation familiale d'utilisation du transport scolaire est fixée par délibération du conseil syndical et doit être acquittée auprès du Trésor Public.

ARTICLE 3 - CIRCUITS

- La circulaire de l'organisation du circuit et de ses arrêts peut être demandée au secrétariat du SIS
- Pour les enfants scolarisés en classe maternelle, **une personne âgée de plus de 18 ans est indispensable à la descente du car au retour de l'école.** En cas d'absence, l'enfant ne sera pas autorisé à descendre du véhicule.
L'accompagnatrice contactera les parents et le Maire de la commune de résidence ou un adjoint, pour une prise en charge à **Pontoy** dans l'attente de l'arrivée de ses parents. En cas d'absence prolongée, la Gendarmerie sera contactée.
- Les élèves des classes élémentaires sont déposés aux arrêts qu'ils soient attendus ou non.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE DE L'ELEVE TRANSPORTE, DE SA FAMILLE OU DE SON REPRESENTANT LEGAL

L'élève

L'élève est tenu de :

- Se présenter à l'arrêt 5 mn avant l'heure prévisionnelle de passage du car
- Rester au point d'arrêt sur le trottoir en dehors de la chaussée ;
- D'attendre l'arrêt complet du car, pour la montée et pour la descente ;
- Ne pas bousculer à la montée dans le car ;
- Respecter le conducteur, l'accompagnatrice et leurs consignes ainsi que les autres élèves transportés ;
- Manifester politesse et respect envers le conducteur et l'accompagnatrice ;
- Mettre sa ceinture de sécurité lorsque le bus en est équipé ;

- Rester assis durant le trajet ;
- Prendre soin du matériel ;
- Laisser propre et en bon état le car et ses accessoires ;
- Rentrer dans l'enceinte de l'établissement scolaire dès la descente du car.

Il est interdit de :

- Parler au conducteur durant le trajet sans motif valable ;
- Provoquer ou distraire le conducteur par des cris, des chahuts, des bousculades ;
- Cracher ;
- Fumer ou d'utiliser des allumettes, des briquets ;
- Manipuler des objets tranchants ;
- Hurler ;
- Projeter des objets ;
- Toucher les poignées, les serrures et les dispositifs des portes et des issues de secours ;
- Se déplacer dans le couloir central durant le trajet ;

La famille ou le représentant légal

- sont responsables de leurs enfants jusqu'à la montée dans le car et dès leur descente au retour;
- sont tenus de respecter les horaires et lieux de prise en charge de l'enfant indiqués lors de l'inscription
- D'accompagner l'enfant à l'arrêt de car et de l'attendre au retour
- De transmettre à l'enfant les consignes élémentaires de sécurité.

ARTICLE 7 – INTEMPERIES

- Des intempéries ponctuelles peuvent impacter l'état des voiries. Dans ce cas, les circuits seront ou non assurés au cas par cas, selon l'état des routes constaté par le transporteur.

ARTICLE 8 – APPLICATION DU REGLEMENT

- Dans le cadre du circuit, l'accompagnatrice exerce son rôle tant vis-à-vis des maternelles que des élémentaires. Le respect de la discipline lui incombe totalement, le conducteur devant pouvoir se consacrer entièrement à la conduite.
- En cas d'indiscipline, de détérioration ou de manquement à toute consigne de ce règlement, l'accompagnatrice en avisera la Présidente ou le Vice Président du SIS.
- Le SIS en concertation avec le Maire de la commune de résidence se réserve le droit de prendre les mesures qu'il jugera nécessaire selon la gravité des faits. La sanction peut aller d'un avertissement à une exclusion temporaire ou définitive du transport scolaire méridien.
- En cas d'interdiction de prendre le car, la participation familiale sollicitée lors de l'inscription ne sera pas remboursée.
- En cas de détérioration du matériel, une conciliation est tentée avec les parents et l'élève incriminé afin de permettre une prise en charge de la remise en état.
- L'accompagnatrice et le SIS sont chargés de faire appliquer le présent règlement.

La Présidente du SIS

Humbert



**RECEPISSE DU REGLEMENT INTERIEUR
DU TRANSPORT SCOLAIRE MERIDIEN**

Mademoiselle, Madame, Monsieur

.....

Coordonnées.....

.....

Père, Mère, Tuteur, Responsable de l'enfant (rayer la mention inutile) :

Nom..... Prénom

Classe fréquentée

.....

Reconnait avoir pris connaissance du présent règlement.

Fait à Le

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)

Signature de l'élève

Signature des parents